

Inscription au troc et puces de l'association Hiziv Bro Henbont du 20 octobre 2024

Registre du commerce n°56 083 2024 12

Identité : particulier professionnel association

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Ville: _____

E-mail: _____@_____

Tél: _____

Pièce d'identité : copie à envoyer avec l'inscription

Carte d'identité Passeport

Permis de conduire

Professionnel : Registre Commerce

N°: _____

Délivrée par: _____

Le : / /

Vous devrez présenter cette pièce d'identité à votre arrivée sur l'emplacement.

Votre réservation

Nombre de tables:x 9 € la table de 2,20 m =€

.....x 3 € le m sans table

Portant *

Sans Portant = €

* Le portant est non fourni et installé dans l'espace imparti.

TOTAL = €

Nombre de personne(s) sur le stand : _____

À expédier à Marie-Claire Carrer. Hiziv—impasse de Kerliven —56 700 Hennebont

mail : hiziv@wanadoo.fr

Chèque à libeller à l'ordre de « Hiziv »

Règlement intérieur

- 1 - Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par an) aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels de la brocante, aux déballeurs d'un jour.
- 2 - Seront réputés exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu à l'organisateur accompagné du règlement daté et signé et du paiement par chèque avant le 7 octobre 2024.
- 3 - L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.
- 4 - Afin de garder le caractère «trocante» de cette manifestation, la vente d'articles neufs (sauf artisanat d'art) de denrées alimentaires, d'animaux, d'armes, d'armes blanches et d'objets de propagande est formellement proscrite. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
- 5 - Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- 6 - Les emplacements sont numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions, sans l'accord express de l'organisation.
- 7 - Les exposants seront accueillis entre 6h30 et 8h30 du matin et devront être en place pour accueillir les visiteurs à partir de 9h00. **Ils ne pourront pas remballer avant 18h.**
- 8 - Tout exposant arrivant en retard pourra se voir attribuer un emplacement différent de l'emplacement réservé afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
- 9 - Les tables sont mises à disposition, après réservation des exposants, ceux-ci seront tenus responsables des éventuelles dégradations dont les dommages seront payables immédiatement.
- 10 - Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- 11 - En raison des frais engagés, les absences ou désistements après le 15 octobre 2024 ne pourront donner droit au remboursement de l'inscription.
- 12 - L'organisateur informe qu'aucun particulier ne peut participer à plus de 2 ventes par an (Article R321-9 du Code pénal)

L'exposant atteste sur l'honneur ne pas avoir fait plus de deux ventes au déballage dans le courant de l'année.

Fait à _____ le _____

Signature de l'exposant